

**Délibérations :**

Séance du 9 mars 2012 : approbation du compte-rendu

**SECURITE**

1) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : demande de financement

**JUMELAGE**

2) Jumelage Marvejols/Siby : création d'un comité de pilotage et désignation des représentants

**URBANISME**

3) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Révisions simplifiées n°2 à 5 - modifications n°1 à 11 - modification simplifiée n°1 : approbation

De 4 à 20) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Bilan de la concertation : approbation

**RESSOURCES HUMAINES**

21) Personnel Saisonnier : émoluments

22) Commune : tableau des effectifs

23) Service de l'eau et de l'assainissement : tableau des effectifs

**FINANCES**

24) Compte administratif 2011 : approbation

De 25 à 30) Résultats des différents budgets 2011 : affectation

De 31 à 36) Comptes de gestion 2011 : présentation et approbation

37) Fiscalité directe locale : fixation des taux

38) Subventions aux associations : attributions

39) Frais de fonctionnement des écoles privées : forfait élève

40) Tarifs communaux : fixation

41) Cimetière : tarifs

42) Piscine Municipale : tarifs

43) Maison du Tourisme : régie

44) Eau et Assainissement : tarifs

De 45 à 49) Budgets primitifs 2012 : propositions et vote

50) Unité technique communale – tranche 3 : demande de financement

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

### ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille douze, le vendredi trente mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt-deux mars et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

**Étaient présents (20)** : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Henri CORBIERE - Dominique AKA - Alain NURIT - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK - Jean-Paul BELOT.

**Absents excusés (2)** Béatrice MEISSONNIER - Amélie CHAUDESAIGUES.  
Jean-François DELOUSTAL : absent excusé à la question 38, 39 et 40.

**Excusés ayant donné pouvoir (7)** : Christine de CHAMBRUN (pouvoir à Huguette NURIT) Daniel BASTIDE (pouvoir à Claude CAUSSE) - Samira MESKINI (pouvoir à Sophie FOISY) - Jean-Paul GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre JACQUES) - Véronique JOUVE - (pouvoir à Jeannine MAMET) - Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) - Bernard DURAND (pouvoir à Jean-Paul BELOT).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

## **Approbation du compte rendu**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte- rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2012.

Après en avoir délibéré, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## **1) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : demande de financement**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que comme chaque année, la Commune de MARVEJOLS s'est portée volontaire pour un projet visant à favoriser et à promouvoir la sécurité routière :

Déclinaison au plan local du PDASR 2012, conformément au document général 2008-2012 relatif à la sécurité routière et à la prévention des addictions.

A) Participation à la journée de la courtoisie au volant, qui a eu lieu le 20 mars 2012 afin de faire prendre conscience aux automobilistes qu'une conduite apaisée et responsable est un gage de sécurité pour eux-mêmes et les autres usagers de la route. Coût estimatif : 600 €, une subvention aussi large que possible est sollicitée auprès des services de l'Etat.

B) Sensibiliser les plus jeunes à la sécurité routière. Deux spectacles interactifs intitulés : « sur la route avec Annabelle la coccinelle » et « SOS Premiers Secours » seront, dans un cadre ludique et pédagogique, proposés à l'intention des enfants de 4 à 9 ans.

Ces spectacles ont pour objectifs :

- 1) d'apprendre aux enfants à traverser la route
- 2) d'avoir un bon comportement près de la chaussée
- 3) d'apprendre la signalisation et la priorité à droite.
- 4) d'apprendre les gestes de 1<sup>ers</sup> secours lors d'un accident de la route.

Coût estimatif : 1200,00 € par spectacle soit un total pour les deux spectacles de 2400,00 €, une subvention aussi large que possible est sollicitée auprès des services de l'Etat.

C) Interventions sur la prévention des addictions : programme « Prévention par la Santé » à destination des élèves de CM2.

Coût estimatif : 1 700,00 €, une subvention aussi large que possible est sollicitée auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Adopter** le projet visant à favoriser et à promouvoir la sécurité routière et la prévention des addictions
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment solliciter auprès des services de l'Etat, les subventions les plus larges possibles.

## **Vote pour à l'unanimité**

## **2) Jumelage Marvejols/Siby : création d'un comité de pilotage et désignation des représentants**

Monsieur le Maire indique que suite à la venue de Monsieur Semana GANOU, Maire de SIBY (BURKINA FASO) le 19 décembre 2011 en Mairie de Marvejols, un projet de jumelage entre les deux villes de Marvejols et de Siby avait été évoqué avec l'association Peuples Solidaires.

Afin de pouvoir organiser ce jumelage, il est nécessaire de créer un comité de pilotage composé de 10 membres : 5 représentants du Conseil Municipal, 5 représentants de l'association Peuples Solidaires et Monsieur le Maire.

Il est proposé de nommer :

- Véronique JOUVE
- Jean-François DELOUSTAL
- Jacqueline ORLOWSKI
- Dominique AKA
- Elisabeth MATHIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la création du Comité de pilotage
- ♦ **Nommer** les 5 représentants du Conseil Municipal ci-dessus énoncés.

### **Vote pour à l'unanimité**

### **3) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Bilan de la concertation : approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que par délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 29 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de prescrire les diverses procédures de révisions simplifiées, de modifications et de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de MARVEJOLS en vue de favoriser le droit à construire sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, qui définit, entre autres, les modalités de la concertation.

A ce titre les délibérations prévoyaient de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration de la révision simplifiée, selon les modalités suivantes : informations régulières au public par la presse locale et affichage, registre recueillant les avis et demandes diverses et toutes dispositions favorables à la plus large concertation ; Monsieur le Maire explique que le bilan de la concertation a été dressé et la conclusion est la suivante :

#### Conclusion

Le bilan de la concertation permet de souligner que la concertation permanente auprès des habitants a été respectée dans les modalités qui avaient été déclinées ;

Il apparaît que seulement quelques personnes se sont manifestées en se déplaçant au Service Urbanisme pour obtenir des informations sur les procédures lancées et notamment pour connaître l'impact éventuel sur leur propriété. Personne n'a souhaité porter de remarques sur le cahier ouvert à cet effet.

En conclusion, la population semble approuver les divers projets de révisions simplifiées, de modifications et de modifications simplifiées du PLU de MARVEJOLS.

Par la suite a eu lieu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2012 au 16 février 2012 avec 3 permanences :

- le 16 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
- le 4 février 2012 de 9h00 à 12h00
- le 16 février 2012 de 14h00 à 17h00

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 ;

Vu les délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 29 avril 2011 prescrivant les diverses procédures de révisions simplifiées, de modifications et de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de MARVEJOLS, qui définissent les modalités de la concertation visées ci-dessus ;

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans ces délibérations ont été remplies ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

♦ **Approuver** les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Modification n°1 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°1 du P.L.U. correspondant au passage de 1AU en UC des parcelles cadastrées section B n° 1859 et C n°2385, situées le long de la nouvelle voie du Coulagnet.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°1 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°1 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°1 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le projet de modification n°1 du P.L.U.,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérés en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de modification n°1 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **5) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification n°2 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que dans sa séance du 28 janvier 2011 le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la modification n°2 du P.L.U. concernant le passage de UC en N des parcelles cadastrées section B n° 1247, 1249, 1720, 1747, 1748, 1749, 1251, 1655 et 1184, situées route de Palhers et de Retz.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°2 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°2 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°2 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le projet de modification n°2 du P.L.U.,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de modification n°2 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **6) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)- Modification n°4 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°4 du P.L.U. concernant le passage de 1AU en N de la parcelle cadastrée section c n°1737, située sur les Hauts de la Brasserie.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°4 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°4 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°4 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de modification n°4 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°4 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **7) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)- Modification n°5 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°5 du P.L.U. concernant le passage de 2AU en UC des parcelles cadastrées section A n° 2232, 2233, 179, 180, 181, 182, 184, 942, 185 et 186, situées chemin de Sénouard.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°5 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°5 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°5 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de modification n°5 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°5 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

## **8) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)- Modification n°6 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°6 du P.L.U. concernant le passage de UX en 1AU des parcelles cadastrées section C n° 657, 1340, 649 et 1331, situées le long de la RD900.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°6 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°6 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°6 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°6 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le projet de modification n°6 du P.L.U.,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de modification n°6 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

## **9) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification n°7 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°7 du P.L.U. concernant le passage de 1AUX en 1AU des parcelles cadastrées section C n° 214 et 1782, situées Promenade Louis Cabanette (Chalsade Sud).

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°7 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°7 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°7 du P.L.U. ;



Considérant que le projet de modification n°7 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;  
Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de modification n°7 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°7 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **10) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification n°8 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°8 du P.L.U. concernant le passage de UX en UC du quartier du Pont Pessil.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°8 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°8 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°8 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°8 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de modification n°8 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°8 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

### **11) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification n°9 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°9 du P.L.U. concernant la modification du règlement de la zone UA, article 12, relatif au stationnement..

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°9 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°9 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°9 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°9 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

♦ **Approuver** le projet de modification n°9 du P.L.U.,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de modification n°9 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

### **12) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification n°10 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°10 du P.L.U. concernant la modification du règlement de la zone UC, article 11, relatif aux toitures.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°10 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°10 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°10 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°10 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;  
Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de modification n°10 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°10 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **13) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification n°11 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification n°11 du P.L.U. concernant la suppression de la Zone UB1 du Carmel de la Visitation.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification n°11 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°11 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification n°11 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification n°11 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de modification n°11 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°11 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **14) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Modification simplifiée n°1 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. concernant la suppression de l'Emplacement Réserve n°18, correspondant à l'élargissement du chemin du Géant.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification simplifiée n°1 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2012 et son avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **15) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification simplifiée n°2 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la révision simplifiée n°2 du P.L.U. concernant le passage de Np en 2AU des parcelles B 559 et B 560, situées sur le Plateau du Poujoulet.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°2 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de révision simplifiée n°2 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire en date du 27 février 2012 et son avis Favorable sur le projet de révision simplifiée n° 2 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;  
Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de révision simplifiée n° 2 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de révision simplifiée n°2 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **16) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification simplifiée n°3 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la révision simplifiée n°3 du P.L.U. concernant le passage de N en UC d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 1420 et 2118, situées chemin de Costevieille Basse.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°3 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de révision simplifiée n°3 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire en date du 27 février 2012 et son avis Favorable sur le projet de révision simplifiée n°3 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de révision simplifiée n°3 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de révision simplifiée n°3 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **17) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification simplifiée n°4 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2011 a approuvé la mise en œuvre de la révision simplifiée n°4 du P.L.U. concernant le passage de N en 1AU des parcelles cadastrées section C n° 410, 411, 415, 416, 417, 418, 419 et 354, situées chemin de Costevieille Haute.

Cette approbation a fait l'objet d'une présentation préalable par le Service de l'Urbanisme en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 et a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°4 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de révision simplifiée n°4 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire en date du 27 février 2012 et son avis Favorable sur le projet de révision simplifiée n°4 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le projet de révision simplifiée n°4 du P.L.U.,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de révision simplifiée n°4 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **18) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Modification simplifiée n°5 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2011 a approuvé la mise en œuvre de la révision simplifiée n°5 du P.L.U. concernant la mise en concordance du PADD avec les modifications de zonages prévues dans le secteur du Pont Pessil.

Cette révision a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 29 avril 2011 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°5 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,  
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de révision simplifiée n°5 à l'enquête publique ;  
Vu le rapport du commissaire en date du 27 février 2012 et son avis Favorable sur le projet de révision simplifiée n°5 du P.L.U. ;  
Considérant que le projet de révision simplifiée n°5 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;  
Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de révision simplifiée n°5 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de révision simplifiée n°5 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **19) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Modification simplifiée n°5 : Approbation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2011 a approuvé la mise en œuvre de la révision simplifiée n°5 du P.L.U. concernant la mise en concordance du PADD avec les modifications de zonages prévues dans le secteur du Pont Pessil.

Cette révision a reçu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 février 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-12, R 123-15 à R 123-25,

Vu la délibération en date du 29 avril 2011 précisant les objectifs de la révision simplifiée n°5 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de révision simplifiée n°5 à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire en date du 27 février 2012 et son avis Favorable sur le projet de révision simplifiée n°5 du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision simplifiée n°5 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de révision simplifiée n°5 du P.L.U.,
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- le dossier de révision simplifiée n°5 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- la présente délibération prendra ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **21) Personnel Saisonnier : émoluments**

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

♦ **Attribuer** les rémunérations suivantes :

\* Pour la surveillance de la piscine municipale :

- Maître Nageur Sauveteur (BEESAN) : de juin à août ..... Indice brut 418

- Maître Nageur Sauveteur (BEESAN) : juillet/août ..... Indice brut 418

- Surveillant de baignade (BNSSA) : ..... Indice brut 309

\* Pour remplacer les agents titulaires en congés annuels et pourvoir aux travaux saisonniers en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées :

- régisseur tennis, piscine : .....indice brut 297

- guichetier, agent d'entretien et tenue de la buvette : .....indice brut 297

- animateur de la maison du tourisme (accueil, balades) : indice brut 297

- animateur sportif : .....indice brut 297

- employé saisonnier technique

(espaces verts, voirie, entretien, animations, écoles) : .....indice brut 297

- agent d'entretien bibliothèque, Mairie, MSP : .....indice brut 297

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **22) Commune : tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes.



## AGENTS TITULAIRES

Grades ou emplois	Nombre
<b>Service administratif</b>	
Attaché Principal	1
Rédacteur Principal	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif Territorial principal de 1ère classe	2
Adjoint administratif Territorial principal de 2nde classe	2 Dont 1 à 50 %
Adjoint administratif Territorial de 1ère classe	4 Dont 1 à 80 %
Adjoint administratif Territorial de 2nde classe	6 Dont 1 à 17h30
<b>Service technique</b>	
Technicien Principal Territorial de 2nde classe	2
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	8
Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint technique Territorial principal de 2nde classe	4
Adjoint technique Territorial de 1ère classe	2
Adjoint technique Territorial de 2nde classe	16 Dont 1 à 28 heures
<b>Service culturel</b>	
Bibliothécaire territorial	1
Assistant de conservation du Patrimoine 2nde classe	1
<b>Police Municipale</b>	
Brigadier Chef Principal	2
<b>Sanitaire et Social</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe 1 en disponibilité	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe	2
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **23) Service de l'eau et de l'assainissement : tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes.

## AGENTS TITULAIRES

Secteur Technique	
Agent de Maîtrise Principal	1
Agent de Maîtrise	2
Adjoint tech. territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint tech. territorial 2 <sup>ème</sup> classe	3
<b>Total</b>	<b>7</b>

## Vote pour à l'unanimité

### **24) Compte administratif 2011 : approbation**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver le Compte Administratif 2011, établi et présenté par M. Jean ROUJON – Maire. Le compte s'établit comme suit :

#### **BUDGET COMMUNE**

<b>SECTIONS</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	6 368 149,50
	Dépenses de l'exercice 2011	5 842 091,73
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>526 057,77</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	219 359,10
	<b>Résultat de clôture Fonct.(C+D)</b>	<b>745 416,87</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	2 848 640,09
	Dépenses de l'exercice 2011	3 937 162,17
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>-1 088 522,08</b>
	déficit d'investissement reporté	-377 855,27
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>-1 466 377,35</b>
	Restes à réaliser Recettes 2011	1 040 074,44
	Restes à réaliser Dépenses 2011	251 828,37
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>788 246,07</b>
	<b>Déficit de Financement global</b>	<b>-678 131,28</b>

#### **BUDGET AEP**

<b>SECTIONS</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	1 018 735,83
	Dépenses de l'exercice 2011	1 045 215,12
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>-26 479,29</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	116 056,17
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>89 576,88</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	238 871,35
	Dépenses de l'exercice 2011	307 981,06
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>-69 109,71</b>
	Excédent d'investissement reporté	148 816,30
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>79 706,59</b>
	<b>Excédent de Financement global</b>	<b>79 706,59</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>SECTIONS</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	377 611,81
	Dépenses de l'exercice 2011	289 086,80
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>88 525,01</b>
	Déficit de Fonctionnement reporté	-55 382,94
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>33 142,07</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	174 086,72
	Dépenses de l'exercice 2011	220 622,34
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>-46 535,62</b>
	Excédent d'investissement reporté	248 233,33
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>201 697,71</b>
	Restes à réaliser Recettes 2011	25 546,00
	Restes à réaliser Dépenses 2011	0,00
	<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>25 546,00</b>
	<b>Excédent de Financement global</b>	<b>227 243,71</b>

## BUDGET MAISON DU TOURISME

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	19 996,88
	Dépenses de l'exercice 2011	25 716,61
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>-5 719,73</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	17 824,63
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>12 104,90</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	266,06
	Dépenses de l'exercice 2011	0,00
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>266,06</b>
	Excédent d'investissement reporté	4 325,30
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>4 591,36</b>
	<b>Excédent de Financement global</b>	<b>4 591,36</b>

## BUDGET LOTISSEMENT LA GRANGE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	0,00
	Dépenses de l'exercice 2011	0,00
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>0,00</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	0,06
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>0,06</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	0,00
	Dépenses de l'exercice 2011	0,00
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>0,00</b>
	Excédent d'investissement reporté	0,00
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Excédent de Financement global</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS ROUSSEL

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	0,00
	Dépenses de l'exercice 2011	0,00
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>0,00</b>
	Excédent de Fonctionnement reporté	2,39
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>2,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes de l'exercice 2011	0,00
	Dépenses de l'exercice 2011	0,00
	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>0,00</b>
	Excédent d'investissement reporté	21 836,18
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>21 836,18</b>
	<b>Excédent de Financement global</b>	<b>21 836,18</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le Compte Administratif 2011, établi et présenté par Monsieur Jean ROUJON- Maire – qui s'est retiré au moment du vote.

**Vote pour à l'unanimité**

## **25) Affectation du résultat d'exploitation - Budget Commune : Exercice 2011**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **745 416,87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **67 285,59 €**

en réserve au 1068 : **678 131,28 €**

**Vote pour à l'unanimité**

## **26) Affectation du résultat d'exploitation - Budget Eau : Exercice 2011**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **89 576,88 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **89 576,88 €**

**Vote pour à l'unanimité**

## **27) Affectation du résultat d'exploitation - Budget Assainissement : Exercice 2011**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **33 142,07 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **33 142,07 €**

**Vote pour à l'unanimité**

## **28) Affectation du résultat d'exploitation - Budget Maison du Tourisme : Exercice 2011**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **12 104,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **12 104,90 €**

**Vote pour à l'unanimité**

## **29) Affectation du résultat d'exploitation - Budget Lotissement le Clos Roussel : Exercice 2011**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **21 836,18 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **21 836,18 €**.

**Vote pour à l'unanimité**

### **30) Affectation du résultat d'exploitation - Budget Lotissement la Grange : Exercice 2011**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2011, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **0,06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **0,06 €**

**Vote pour à l'unanimité**

### **31) Compte de gestion - Budget Commune : Exercice 2011**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2010** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2011** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote pour à l'unanimité**

### **32) Compte de gestion - Budget Eau : Exercice 2011**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2010** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2011** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **33) Compte de gestion - Budget Assainissement : Exercice 2011**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2010** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2011** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **34) Compte de gestion - Budget Maison du Tourisme : Exercice 2011**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2010** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2011** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote pour à l'unanimité**

### **35) Compte de gestion - Budget Lotissement le Clos Roussel : Exercice 2011**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2010** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2011** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Vote pour à l'unanimité**

### **36) Compte de gestion Budget - Lotissement la Grange : Exercice 2011**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2010** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2011** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Vote pour à l'unanimité**

### **37) Fiscalité directe locale : fixation des taux**

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de fixer les taux des trois taxes directes locales applicables en 2012 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation comme suit :

- Taxe d'Habitation ..... **11,10 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties ..... **26,23 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ..... **218,53 %**

**Vote : 22 pour – 5 contre**

### **38) Subventions aux associations : attributions**

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations pour l'exercice 2012, le Conseil Municipal, après discussion, décide d'inscrire les subventions aux Associations au Budget Primitif 2012 pour un montant de **328 443,00 €**.

*Madame ACHET a demandé pourquoi la FNACA avait une subvention plus élevée que l'année Précédente. Monsieur CAUSSE indique qu'un congrès des anciens d'Algérie et d'Afrique du Nord est organisé cette année.*

Monsieur Yves KOSCIELNIAK, intéressé personnellement par la question, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

**Vote : 21 pour – 4 abstentions**

### **39) Frais de fonctionnement des écoles privées : forfait élève**

Monsieur le Maire indique que la participation communale aux écoles augmente de 2%.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat d'Association signé avec l'École Privée de la Sainte-Famille, le calcul des dépenses de fonctionnement relatives au coût d'un élève de l'enseignement public similaire s'élève pour l'année 2012 à :

<b>Ecole Élémentaire.....</b>	<b>401,00€</b>
<b>Ecole Maternelle.....</b>	<b>500,00€</b>

Les dépenses afférentes à cette obligation ont été inscrites au Budget Primitif 2012.

*Suite à une question de Madame ACHET, Monsieur CAUSSE indique qu'afin de rattraper le retard des années précédentes, la participation a été mandatée sur 4 trimestres en 2011. Pour 2012, le forfait calculé par rapport au nombre d'élèves sera mandaté sur 3 trimestres.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le montant de cette participation qui sera mandaté trimestriellement à l'Établissement concerné au vu d'un état mentionnant le nombre d'élèves.

**Vote pour à l'unanimité**

### **40) Tarifs communaux : fixation**

Monsieur le Maire indique que les tarifs municipaux augmentent en moyenne de 2%, à l'exception de ceux de l'aire des gens du voyage, des horodateurs, des droits de place et des photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril

**Vote pour à l'unanimité**

### **41) Cimetière : Tarifs**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du cimetière (augmentation de 2%) ainsi qu'il suit valable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :  
♦ **Approuver** la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **42) Piscine Municipale : tarifs**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la piscine ainsi qu'il suit valables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 (pas d'augmentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :  
♦ **Approuver** les tarifs indiqués ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **43) Maison du Tourisme : régie**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 8 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des divers produits provenant de l'exercice de son activité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des divers articles, produits ou services gérés par la Maison du Tourisme et propose les dispositions suivantes à compter du **1<sup>er</sup> avril 2012** (+ 2 % ) hormis la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :  
- **Approuver** la tarification proposée ainsi que sa mise en oeuvre selon les modalités exposées,  
- **Mandater** Monsieur le Maire, dans un souci de simplification, pour entreprendre toutes négociations en ce qui concerne les services rendus pour le compte de tiers,  
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les Conventions devant être établies.

**Vote : 22 pour – 5 contre**

#### **44) Eau et Assainissement : tarifs**

Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2012 de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :  
♦ **Approuver** les tarifs indiqués ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **45) Budgets primitif 2012 : Commune**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 de la Commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- <b>Fonctionnement</b> .....	<b>5 846 322,00 €</b>
- <b>Investissement</b> .....	<b>6 435 280,00 €</b>

*Concernant les garanties d'emprunts, Monsieur CHEDANNE souhaite savoir si les garanties croisées sont solidaires. Monsieur le Maire a indiqué qu'elles sont solidaires et qu'elles sont accordées après aval de la trésorerie et des comptes. Si la Commune ne garantissait pas, les logements ne pourraient pas être construits.*

*Madame ACHET a constaté que lors du débat d'orientation budgétaire, l'emprunt effectué sur 2012 ne devrait pas dépasser 1 000 000 €, or il apparaît que sur le budget primitif, il est prévu un emprunt de 2 000 000 €, elle souhaite savoir pourquoi. Monsieur le Maire indique qu'un budget est dynamique et qu'il n'est pas figé et que le débat d'orientation budgétaire n'est qu'une première approche du budget et peut être différent du budget primitif.*

*Concernant la salle multisports qui doit être construite sur un terrain appartenant à l'association « Les Amis de l'Enclos des Tourettes », Madame ACHET souhaite savoir si une réflexion avait été faite sur la propriété du terrain. Monsieur le Maire indique que deux orientations sont possibles, le transfert de propriété ou un bail à construction. A ce jour, aucune décision n'a été prise, la réflexion est en cours.*

*Monsieur KOSCIELNIAK indique qu'une taxe EDF de 100 000 € est reversée à la commune. Il souhaite savoir si elle peut être affectée à un programme particulier d'économie d'énergie. Monsieur le Maire précise que ce montant est globalisé dans le budget et ne peut être affecté à un projet particulier.*

*Dominique AKA indique que sur le budget il est indiqué un montant pour la signalétique des zones d'activités. Etant donné que c'est une compétence communautaire, pourquoi n'est ce pas la communauté de communes du Gévaudan qui prend en charge cette dépense. Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Gévaudan a déjà fait une signalisation mais la commune souhaite, elle, renforcer ce dispositif pour une meilleure visibilité.*

*Madame ACHET constate que malgré la diminution de l'emprunt le chapitre 66 est plus important que l'année dernière. Madame CUCHEVAL indique que cette année, les intérêts courus non échus (ICNE) opération d'ordre, doivent être inscrits automatiquement sur le budget.*

**Vote : 22 pour – 5 contre**

#### **46) Budgets primitif 2012 : Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 du Service de l'Eau, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**- Fonctionnement ..... 1 119 550,88 €**  
**- Investissement ..... 562 744,00 €**

**Vote : 22 pour – 5 contre**

#### **47) Budgets primitif 2012 : Service de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 de l'Assainissement, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**- Fonctionnement ..... 412 642,07 €**  
**- Investissement ..... 458 150,71 €**

**Vote : 22 pour – 5 contre**

#### **48) Budgets primitif 2012 : Maison du Tourisme**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 de la Maison du Tourisme, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement .....	<b>58 404,90 €</b>
- Investissement .....	<b>4 931,00 €</b>

**Vote : 22 pour – 5 contre**

#### **49) Budgets primitif 2012 : Le Clos Roussel**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 du lotissement le Clos Roussel, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement .....	<b>21 836,18 €</b>
------------------------	--------------------

**Vote : 22 pour – 5 contre**

#### **50) Unité technique communale tranche 3 : demande de financement**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que la Commune s'est portée acquéreur en décembre 2006 de terrains appartenant à Réseau Ferré de France, place de la Gare afin d'y implanter l'Unité Technique Communale.

Le Cabinet Archiloze a été désigné pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la totalité des travaux.

La première et la deuxième tranche des travaux déjà réalisées comprenaient la clôture du terrain, le renforcement des murs de soutènement et la construction d'un hangar garage avec des procédés et des techniques de développement durable. (Énergies solaires, récupérations des eaux pluviales)

Il reste la tranche 3 à effectuer. Elle consiste en l'aménagement et l'agrandissement du bâtiment existant (locaux administratifs, sanitaires, vestiaires, magasin, salle de réunion). L'ensemble de l'opération est estimé à 548 393,02 € HT.

Il convient donc de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Réaliser** les travaux
- ♦ **Solliciter** les financements auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de la Lozère
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **Questions de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville »**

##### Abattoir : Inventaire exhaustif des pistes suivies pour l'avenir de l'ancien abattoir

Monsieur le Maire indique que l'abattoir est presque vide.

Voici les étapes suivantes de l'avancement du dossier :

- 1) faire un état des lieux avec la SOGEMA
- 2) faire un inventaire du matériel qu'il reste à l'intérieur et vendre le fer à des professionnels
- 3) mettre en sécurité le bâtiment en contrôlant les réseaux et les cuves
- 4) la Commune a demandé une estimation depuis pour la surface totale (terrain + bâtiment)

Un bail avec la COBEVIAL 48 est en cours pour un local jusqu'en 2015.  
La réhabilitation est difficile car le bâtiment est vétuste et un désamiantage est nécessaire pour son exploitation.  
Une proposition de l'entreprise MIALANES pour l'acquisition du bâtiment a été faite.  
A titre d'information, les rails ont été enlevés.

Chiffre de la population (dernier chiffre de la DGF) :  
2011 : 5652 habitants  
2012 : 5699 habitants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire  
Jean ROUJON

